

QUJD^{de}

L'action sociale



www.justice.gouv.fr
le portail de la justice et du droit

SOMMAIRE

L'ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL NATIONAL
DE L'ACTION SOCIALE

LE BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

LES CONSEILS REGIONAUX
DE L'ACTION SOCIALE

LES DEPARTEMENTS
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE (DRHAS)

- Les coordonnées des DRHAS
- Le service social du personnel

PRESTATIONS PROPOSEES

LES PRESTATIONS DE DROIT
COMMUN GERES PAR LA CAF

L'AIDE AU LOGEMENT

L'AIDE A LA PETITE ENFANCE

LA RESTAURATION ADMINISTRATIVE

LES AIDES ET PRETS SOCIAUX

LES PARTENAIRES DE L'ACTION SOCIALE

LA FONDATION D'AGUESSEAU

LA MUTUELLE REFERENCEE PAR LE MINISTERE
DE LA JUSTICE

L'ASSOCIATION SPORTIVE
DU MINISTERE DE LA JUSTICE

AUTRES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

CONTACT

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE
DEPARTEMENTS DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE
secrétariat général

13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01

secrétariat : 01.70.22.72.22 ou 01.70.22.89.13

L'ACTION SOCIALE

L'action sociale est définie et mise en œuvre en concertation avec les organisations professionnelles conformément aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983. Ce postulat se décline pour le ministère de la Justice par l'institution d'un Conseil National de l'Action Sociale (CNAS) à l'échelon national et de Conseils Régionaux de l'Action Sociale (CRAS) sur le ressort de chaque cour d'appel

En qualité d'agent actif ou de retraité du ministère de la justice, vous pouvez bénéficier :

- **Des conseils et informations des assistants de service social**

Vous pouvez les consulter notamment pour :

- 1- votre situation familiale ;
- 2- votre situation juridique et financière ;
- 3- vos droits à congés en cas de maladie ;
- 4- votre logement ...

- **De prestations ou d'aides financières**

- 1- prestations familiales gérées par la CAF
- 2 - CESA – garde d'enfant de moins de 6 ans
- 3 - CESA horaires atypiques – garde d'enfant de moins de 6 ans
- 4 - CESA activités périscolaires pour la garde d'enfants de 6 à 12 ans.
- 5 - Places de crèches
- 6 - allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de vingt ans
- 7 - aide au logement
- 8 - prêts à l'accession à la propriété
- 9 - aides financières
- 10 - prêts sociaux
- 11 - subventions séjours d'enfants
- 12 - séjours adultes et familles

- **D'une aide à la recherche d'un logement**

Le département des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) de votre ressort vous informe sur les logements disponibles dans le parc immobilier dédié aux agents du ministère ou dans celui géré dans le cadre des contingents préfectoraux au profit des fonctionnaires et instruit votre demande. Vous pouvez vous adresser directement au DRHAS ou consulter utilement l'assistant de service social.

- **De diverses prestations socio-culturelles et sportives proposées par les conseils régionaux de l'action sociale (CRAS) et les associations.**

- **De séjours et de vacances**

La Fondation d'Aguesseau propose :

1- des séjours dans ses résidences, à Belle-Ile-en-Mer dans le Morbihan, à Saint-Cast dans les Côtes d'Armor et à Vendres-Plage dans le Languedoc-Roussillon;

2 - des séjours en France et à l'étranger à des prix préférentiels ;

3 - des séjours thématiques et touristiques pour les enfants et les adolescents en centres de vacances en France et à l'étranger.

La documentation sur les séjours de vacances est à demander auprès de cet organisme.

- **D'un correspondant handicap national et des correspondants locaux.**

- **D'un service de restauration**

dans des restaurants inter-administratifs ou administratifs, ainsi que dans des restaurants conventionnés offrant un service de proximité à un coût minoré, selon l'indice des agents.

Où vous adresser ?

- o- auprès du DRHAS de votre ressort
- o- auprès du président du Conseil régional de l'Action Sociale
- o- auprès du président de l'Association Régionale Socio-Culturelle
- auprès des présidents des associations de site
 - o- à la Fondation d'Aguesseau pour les séjours et les vacances
 - o – à l'association sportive du ministère de la justice (A.S.M.J.)



L'ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE

La politique d'action sociale est définie à l'échelon central au sein du conseil national de l'action sociale, composé de 28 membres (11 désignés par l'administration et 17 par les organisations syndicales).

L'action sociale au ministère de la justice est mise en œuvre par le secrétariat général via le bureau de l'action sociale (sous-direction des statuts, du dialogue social et de la qualité de vie au travail) qui dispose de neuf DRHAS à l'échelon régional.

A l'échelon des cours d'appel, la concertation est organisée au sein des conseils régionaux de l'action sociale.

Le Conseil National de l'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS émet des avis sur la politique sociale à conduire en direction de tous les agents actifs et retraités du ministère de la justice.

Le Bureau de l'Action Sociale (BAS)

- Il assure et met en œuvre la politique d'action sociale conduite pour l'ensemble des agents du ministère. A ce titre, il anime et coordonne le réseau des DRHAS qui lui sont rattachés ;
- Il gère les prestations d'action sociale interministérielles et ministérielles et le budget d'action sociale du ministère. Il anime l'action du conseil national de l'action sociale (C.N.A.S.) et coordonne les activités des conseils régionaux de l'action sociale (C.R.A.S.). Il est le correspondant des organismes associatifs, à vocation sociale et mutualiste, œuvrant au bénéfice des agents du ministère ;

Les Conseils Régionaux de l'Action Sociale (CRAS)

Les CRAS sont des organismes paritaires qui définissent les orientations de la politique régionale d'action sociale en faveur des agents actifs et retraités dans le ressort de la cour d'appel.

Les CRAS comptent :

- 4 représentants des directions ;
- 6 représentants des organisations professionnelles.

Liste des présidents de CRAS au 1^{er} septembre 2017

AGEN : **NOT** Thierry / 06.26.41.43.55
AIX-EN-PROVENCE : **DOUKALI** Daniel / 06.72.08.87.81
AMIENS : **JEANNIOT** Jérémy / 07.86.18.04.30
ANGERS : **GARNIER** Nathalie-Laurence / 06.68.86.52.74
BASSE-TERRE : **DEROS** Malika / 05.90.41.06.26
BASTIA : **MACHUT** Thierry / 04.95.36.05.00
BESANCON : **DAVID** Emmanuel / 03.81.51.01.13
BORDEAUX : **GRATRAUD** Hubert / 06.52.78.81.69
BOURGES : **DUNESME** Cécile / 06.24.11.98.78
CAEN : **LE-PELLEY** Yves / 06.32.70.72.45
CAYENNE : **ALCIDE** Julie / 05.94.29.20.23
CHAMBERY :
COLMAR : **OBERZUSSER** Catherine / 03.89.20.56.00
DIJON : **THIERRY** Thérèse / 06.07.12.48.04
DOUAI : **PATOUT** Bernard / 07.56.96.13.29
FORT-DE-FRANCE : **CONRAD** Nathalie / 05.96.48.41.80
GRENOBLE : **BABIN** Thierry-Jean / 06.87.84.91.20
LIMOGES : **VAILLANT** Fabrice / 05.55.77.53.16
LYON : **DE FARIA** Jonny / 06.62.16.88.52
METZ : **VALSECCHI** Pierre / 06.11.02.50.14

MONTPELLIER : REIG Johan / 06.44.26.73.93
NANCY : MICHAUD Sherley / 03.83.90.85.00
NIMES : ASTIER-GAILLARD Sylvie/04.32.74.74.00
NOUMEA : ACHARD Marielle / 00.687.27.96.82
ORLEANS : DUPRE Alexandre / 06.45.76.17.35
PAPEETE : ZARLI Angelo / (689) 40.80.35.30
PARIS : GRAVA Régis / 06.08.93.76.67
PAU : BASTIANI Jean-Marc / 05.59.02.38.54
POITIERS : BESSEAU Patrick / 06.60.62.30.68
REIMS : BERNOCCHI Daniel / 06.86.99.06.18
RENNES : PREVOT Nadine / 02.40.20.61.33
RIOM : BERNARD Alain / 06.37.84.42.30
ROUEN : LEMAITRE Jean-Philippe/02.76.89.81.00
SAINT-DENIS : COUPLEZ Elise /
TOULOUSE : PINTO Christophe / 06.86.85.78.12
VERSAILLES : TORRES Cédric (V.Pt) / 06.77.94.96.53

Les départements des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS)

Emanation du B.A.S., les neuf D.R.H.A.S., services centraux délocalisés au sein des plates-formes, assurent principalement les missions concernant :

- le logement
- la restauration
- la petite enfance
- les relations avec les organismes ministériels ou interministériels qui interviennent en matière d'action sociale.

Par ailleurs, les D.R.H.A.S. assurent la mission handicap.

Sur chacun de ces sujets, les chefs de DRHAS présentent annuellement un rapport aux CRAS de leur ressort.

Les coordonnées des DRHAS (voir page 31)

Le service social du personnel

Au sein des D.R.H.A.S, le service social du personnel intervient pour l'ensemble des agents actifs et retraités du ministère de la justice. 88 assistants de service social, encadrés par dix coordonnateurs régionaux, adjoints aux chefs des D.R.H.A.S sont à votre disposition dans le ressort de chaque cour d'appel. Ils tiennent des permanences dans la plupart des établissements et des juridictions et en administration centrale.

vous informe sur vos droits

- prestations familiales et sociales
- modes de garde des enfants
- formalités administratives : demandes d'aide juridictionnelle, de pension alimentaire, retraite.

vous aide et vous conseille

- recherche d'un logement
- relations conflictuelles au sein de la famille
- difficultés financières
- vacances et loisirs

intervient dans le cadre d'un suivi social en lien avec d'autres partenaires

- réintégration après un long congé de maladie
- aménagement de poste de travail
- demande d'aides exceptionnelles
- insertion des travailleurs handicapés

Coordonnateur national :

voir les coordonnées des coordonnateurs régionaux (page 31)

- voir les coordonnées des assistants de service social (page 31)

LES PRESTATIONS PROPOSEES

1- Les prestations de droit commun gérées par la CAF

Les agents perçoivent les allocations familiales par la caisse d'allocations familiales (à l'exception des DOM) et peuvent bénéficier des prestations d'action sociale proposée par les différentes C.A.F.

(Voir annexes : « guide des prestations de la CAF 2017 »).

Pour tout savoir sur chacune de ces prestations (conditions, montant, démarches, etc), s'adresser à la caisse d'allocations familiales ou aller sur www.caf.fr.

A qui ou à quel organisme vous adresser ?

- à l'assistant de service social du D.R.H.A.S de votre ressort
- au président du conseil régional de l'action sociale
- au président de l'association régionale socio-culturelle
- aux présidents des associations de site
- à la fondation d'Aguesseau pour les séjours et les vacances

2- L'aide au logement

L'aide à la recherche d'un logement

Les agents du ministère de la justice peuvent accéder à des logements sociaux provenant du contingent préfectoral destiné à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat (5 % des logements HLM mis sur le marché) ou du parc social propre à notre ministère.

Vous pouvez vous adresser directement aux D.R.H.A.S, qui ont vocation à traiter toutes les demandes de logement ou à le faire par l'intermédiaire des assistants de service social.

Prime à l'installation en région parisienne

Une prime spéciale d'installation ([décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié](#)) pour les agents nommés en Ile-de-France est octroyée lors de l'accès à un premier emploi dans une administration de l'Etat.

- montant brut : 2 080,27 € au 1er juin 2017. Consulter le service gestionnaire de votre traitement.

Aides à l'installation dans un logement

Dispositif interministériel d'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

L'AIP est une aide dont peuvent bénéficier les fonctionnaires recrutés par concours, sans concours dans le cadre d'un statut particulier ou par voie de PACTE, ou affectés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), et directement rémunérés sur le budget de l'Etat.

Pour les départements de la région Ile-de-France et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que pour les ZUS, cette aide est de **900 €**. Pour les autres départements, l'aide est limitée à **500 €**.

Elle est non remboursable et est destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent et du dépôt de garantie ou des frais de déménagement.

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire :

- d'avoir déménagé, directement à la suite de son recrutement (ou de sa période de formation dans une école administrative lorsque l'agent y a été immédiatement admis à la suite de son recrutement) à 70 kms au moins de son domicile antérieur.

- de disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) pour l'année N-2 inférieur ou égal au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit au bénéfice du chèque vacances ;
- d'avoir déposé sa demande dans les 24 mois qui suivent son affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

Renseignements et formulaires de demande à télécharger sur le site dédié à l'AIP : www.aip-fonctionpublique.fr

Dispositif ministériel d'aide à l'installation dans un logement (AIL)

L'AIL est un dispositif concernant les agents contractuels dans le cadre de leur première affectation et des agents titulaires justifiant d'une mutation.

Le montant maximum de l'aide est de **700 €** pour les régions Ile-de-France, PACA et les ZUS et de **350 €** pour les autres régions.

S'adresser à la fondation d'Aguesseau (01 44 77 98 61). www.fda-fr.org

Dispositif ministériel de prêt à l'installation dans un logement (PIL)

Le PIL est destiné à accompagner l'accès au logement locatif des agents contractuels du ministère de la justice recrutés par contrat à durée déterminée d'au moins 3 ans, ou par contrat à durée indéterminée.

Le montant du prêt équivaut à celui du dépôt de garantie à concurrence de **1 000 €**.

S'adresser à la fondation d'Aguesseau (01 44 77 98 61). www.fda-fr.org

Prêt à l'accession à la propriété

Ce dispositif permet aux magistrats, fonctionnaires titulaires et contractuels de bénéficier d'un prêt, sans intérêt, d'un montant de **5000 €**.

Les échéances de remboursement sont mensuelles et échelonnées de 5 à 10 ans selon le revenu fiscal de référence du demandeur.

**S'adresser à la fondation d'Aguesseau
(01 44 77 98 61). www.fda-fr.org**

Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)

Depuis le 01/01/2017, un prêt à visée écologique est également possible. D'un montant plafonné à **1 700 €**, sans intérêt, il est destiné aux magistrats et aux agents titulaires et contractuels du ministère.

Depuis 2012, le dispositif a été étendu spécialement à l'attention des personnels ultramarins pour les systèmes de climatisation.

**S'adresser à la fondation d'Aguesseau
(01 44 77 98 61). www.fda-fr.org**

3- L'aide à la petite enfance

3-1 l'allocation de garde d'enfants de moins de 6 ans (prestation fonction publique)

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère chargé de la fonction publique a mis en place une aide financière pour la garde des enfants de moins de 6 ans, versée aux agents de l'Etat sous forme de Chèque Emploi Service Universel (CESU), entièrement préfinancée.

Cette aide est revalorisée depuis 2014 et mise en application par la circulaire du 24 décembre 2014.

Le montant de l'aide s'élève entre 265 € et 840 € par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.

Cette allocation permet de rémunérer :

- une structure de garde d'enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire ;
- un salarié en emploi direct : assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitter ;
- une entreprise ou une association, prestataire de services ou mandataire agréé.

Une demande par année civile et par enfant, à l'aide d'un formulaire à télécharger sur le site <http://www.cesu-fonctionpublique.fr/> à pré-remplir en ligne, ou à retirer auprès du D.R.H.A.S. du ressort et à retourner à :

**Ticket CESU - garde d'enfant 0-6ans TSA
60023
93736 BOBIGNY CEDEX 9**

3-2 Le CESU Horaires Atypiques (CESUHA) – prestation ministérielle

C'est une aide financière allouée par le ministère aux agents qui travaillent exclusivement ou partiellement en horaires atypiques (entre 19 heures et 7 heures du matin, en week-end ou les jours fériés) pour rémunérer la garde, à domicile ou hors domicile, d'un ou plusieurs enfants de moins de six ans.

Son montant est de **185 €** par an et par enfant gardé sur des horaires atypiques.

Il est cumulable avec le « CESU garde d'enfant de 0 à 6 ans » mis en place par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). [Voir plus haut].

La prestation exclusivement prise en charge est la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de six ans, à domicile ou hors domicile, quel que soit le mode de garde :

- par un salarié en emploi direct: assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitter ;

- par une structure de garde d'enfants hors domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants ;
- par une entreprise ou une association prestataire de services ou mandataire agréé.

La garde doit être effectuée à titre onéreux.

Les bénéficiaires

Tous les agents du ministère de la justice qui sont amenés à travailler en horaires atypiques : magistrats, fonctionnaires et agents non titulaires.

Conditions de ressources

Le revenu fiscal de référence du foyer doit être inférieur à **50 000 €** pour l'année N-2. La situation administrative du demandeur est appréciée à la date de la demande.

3-3 l'allocation de garde d'enfants 6-12 ans (prestation ministérielle)

Le CESU – Activités périscolaires

Le CESU Activités Périscolaires est réservé aux agents du ministère de la Justice, souhaitant faire bénéficier à leurs enfants âgés entre 6 et 12 ans des activités périscolaires.

Il permet de payer tout ou partie des frais de garde de vos enfants scolarisés jusqu'à leur 12 ans, à domicile (baby-sitting, aide aux devoirs...) ou à l'extérieur (accompagnement trajet école/domicile, soutien scolaire).

Pour bénéficier du CESU Activités Périscolaires, vous devez justifier de la charge effective de votre enfant âgé de 6 ans à 12 ans.

Vous pouvez bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 350 € de CESU Activités Périscolaires par agent et par an et d'une majoration de 20% du montant de l'aide pour des cas particuliers (monoparentalité, handicap, cumul des majorations en cas de cumul des situations).

Commandes de tickets CESU-HA et CESU activités périscolaires

Pour commander les tickets CESU, il convient de remplir le formulaire de demande disponible sur l'intranet ou de le demander directement au service des ressources humaines de la direction d'emploi et le retourner dûment complété à :

CHEQUE DOMICILE

Opération CESU – « MINISTERE DE LA JUSTICE »

CS 80078 – 51203 EPERNAY CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire sur le dispositif, consulter le site intranet du ministère ou le site internet www.ticket-cesu.fr

3-4 réservations de places en crèche

Dans le cadre de la politique en faveur de l'égalité professionnelle, le ministère de la justice a souhaité développer son offre d'accueil de la petite enfance.

En plus des 10 places de crèches sur la commune de Fleury-Mérogis et de 2 dans le 19^{ème} arrondissement, 90 nouveaux berceaux, au profit des agents ayant leur résidence administrative en Ile-de-France, ont été réservés à proximité de leur domicile, de leur lieu de travail ou sur le trajet domicile-travail et pour des enfants de 10 semaines à 3 ans révolus.

Les agents susceptibles d'être intéressés par une place en crèche peuvent se préinscrire directement sur la plateforme internet mis à leur disposition :

<https://preinscription.1001creches.com/Publications/Sites/0faf0275/index.aspx>

Le DRHAS de Paris-Ile-de-France informera les familles de la suite réservée à leur demande de places en crèches.

3-5 – Prestations interministérielles

Elles sont définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune et applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2017

● L'aide à la famille

L'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de l'enfant.

Conditions d'attribution :

- le séjour doit être médicalement prescrit et se dérouler dans un établissement agréé par la sécurité sociale;
- l'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au moment du séjour et doit séjourner dans l'établissement avec son père ou sa mère ;
- la durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours par an.

L'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants âgés de moins de 5 ans, dans ce cas, la prestation est accordée au titre de chacun d'eux.

l'Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour) **22,76 €**

● Les subventions pour séjours d'enfants

a) En colonies de vacances (la journée) :

- enfants moins de 13 ans **7,31 €**
- enfants de 13 à 18 ans **11,06 €**

b) En centre de loisirs sans hébergement :

- (la journée) **5,27 €**
- (la ½ journée) **2,66 €**

c) En maisons familiales de vacances et gîtes :

- séjours en pension complète (la journée) **7,69 €**
- autres formules (la journée) **7,34 €**

d) Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- forfait pour 21 jours ou plus : **75,74 €**
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour :
3,60 €.

e) Séjours linguistiques (*)

- enfants de moins de 13 ans **7,31 €**
- enfants de 13 à 18 ans **11,07 €**

(*) Les séjours d'enfants organisés par la Fondation d'Aguesseau n'ouvrent pas droit à une subvention ; celle-ci est perçue directement par le service des colonies de vacances, qui la déduit du prix du séjour.

• **Les aides aux enfants handicapés**

a) Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans

Cette allocation, d'un montant mensuel de **159,24 €**, est versée par le ministère et est accordée aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

b) Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans

Cette prestation, versée par le service gestionnaire, s'adresse aux enfants étudiants ou apprentis qui ne perçoivent pas l'allocation aux adultes handicapés.

Le versement mensuel de la prestation, au taux de 30%, se fait sur la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1^{er} avril 2017.

c) Subvention pour séjours d'enfants en centres spécialisés pour handicapés

Cette subvention est versée par le service gestionnaire, quel que soit l'âge des enfants, dans la limite de 45 jours par an.

La subvention en 2017 est de **20,85 €** par jour.

Pour l'allocation aux parents séjournant en maison de repos, les subventions pour séjours d'enfants et les aides aux enfants handicapés, la demande doit être adressée :

- au secrétariat général – Bureau de l'action sociale - pour les personnels de l'administration centrale, de la Cour de cassation, du casier judiciaire de Nantes et de la Mission Outre-Mer ;
- au service administratif régional de la cour d'appel pour les agents relevant des services judiciaires ;
- à la direction interrégionale pour ceux de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse.

- **Des séjours pour les enfants handicapés sont également proposés par la fondation d'Aguesseau. www.fda-fr.org**

• Chèques vacances

Proposé par le ministère de la décentralisation et de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. C'est une épargne mensuelle dont la durée est de 4 à 12 mois.

La circulaire du 22 avril 2014 a introduit la disposition relative à une tranche supplémentaire de bonification de l'épargne au taux de 35 % pour les agents de moins de 30 ans.

Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'Etat pouvant représenter 10 à 35% du montant épargné. Le salarié employé dans la fonction publique peut en bénéficier si son revenu fiscal de référence est inférieur à **26 711 euros** par part fiscale.

Ce titre permet de financer le départ en vacances et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Il favorise ainsi le départ en vacances sur le territoire hexagonal, outre-mer et à destination des pays membres de l'Union européenne.

La circulaire du 28 mai 2015 a mis en place de nouvelles règles d'attribution de la prestation pour les agents de la fonction publique d'Etat affectés dans les départements d'Outre-mer. Il est proposé un abattement de 20% du montant total de leur RFR afin de neutraliser en partie l'effet des majorations de traitements qui les rendaient inéligibles.

La constitution des dossiers de chèques vacances s'effectue à l'aide des formulaires de demande disponibles en ligne sur le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Un seul dossier pourra être déposé par année civile.

Ces chèques vacances sont acceptés dans de nombreux établissements, y compris ceux de la Fondation d'Aguesseau, pour le règlement des colonies de vacances.

- **Les agents handicapés en activité peuvent bénéficier d'une majoration de la bonification financée par fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).**

- **Aide au maintien à domicile**

Dans le cadre de la politique nationale de prévention et d'accompagnement du risque dépendance des personnes socialement fragilisées, le ministère en charge de la fonction publique a mis en œuvre une aide au maintien à domicile en faveur de ses retraités non éligibles à l'aide versée par les conseils généraux, depuis octobre 2012.

La mise en place de ce nouveau dispositif qui s'inscrit dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectif de permettre aux retraités de l'Etat de bénéficier d'une aide au maintien à domicile similaire à celle servie aux retraités des autres régimes de retraite, notamment aux retraités du régime général.

L'aide se matérialise par une participation de l'Etat-employeur aux dépenses engagées par le retraité éligible au dispositif d'aide au maintien à domicile. Le montant de la participation de l'Etat dépend du niveau de revenus du retraité.

Le dossier de demande d'aide devra être adressé, dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives, par le retraité à la caisse d'assurance retraite de son lieu de résidence (coordonnées des caisses d'assurance retraite transmises avec le dossier de demande).

Ces formulaires sont également accessibles sur le site du ministère de la fonction publique :

www.fonction-publique.gouv.fr/amd.

4 - La restauration administrative

L'Etat intervient selon deux modalités :

Mise en place de structures adaptées

Des restaurants inter-administratifs ont été construits sur tout le territoire. Ils sont financés à l'initiative du comité interministériel de l'action sociale. Le ministère dispose de restaurant administratif parmi lesquels les mess pénitentiaires, Le ministère a aussi passé des conventions avec des restaurants administratifs relevant d'autres ministères, ainsi qu'avec des restaurants inter-entreprises

Le suivi de la restauration est assuré localement par les DRHAS.

Prestations repas

Une prestation forfaitaire est attribuée aux agents dont l'indice brut de traitement est au plus égal à 559* (indice majoré 474) et qui déjeunent, durant les heures de service, dans les restaurants visés ci-dessus avec lesquels le ministère de la justice a passé une convention.

Son montant est de **1,22 €** au 1^{er} janvier 2017 par repas et par agent.

En outre, une aide complémentaire peut également être attribuée pour contribuer de la même manière à diminuer le prix du repas payé par les agents, en fonction de leur indice de rémunération.

La plupart de ces prestations sont attribuées localement, les crédits de restauration étant délégués aux services administratifs régionaux, aux directions interrégionales des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.

* Cet indice évoluera en 2018 à 563 (indice majoré 477).

5 - Les aides et prêts sociaux

Après saisine du service social du personnel, une commission d'aide financière se réunit périodiquement pour examiner chaque dossier de demande des agents.

Aides et prêts sociaux

Pour faire face à une situation difficile, la Fondation d'Aguesseau peut, dans le cadre fixé par le bureau de l'action sociale accorder aux actifs et aux retraités, après enquête sociale, des aides d'un montant maximum de **1 100 €** par an (**1 300 €** pour les situations exceptionnelles) et des prêts à caractère social sans intérêt d'un montant maximum de **2 500 €** ; les prêts sont remboursables en 12, 18, 24 ou 36 mensualités en fonction des situations.

Peuvent également bénéficier d'une aide pouvant atteindre **2 000 €**, les agents ainsi que les membres du foyer se trouvant en situation d'accompagnement ou d'aménagement dans le cadre d'un handicap reconnu.

Aides et prêts exceptionnels

En cas de catastrophe naturelle ou d'accident collectif, le bureau de l'action sociale et des conditions de travail peut accorder des aides ou des prêts sans intérêt dont le montant est évalué en fonction d'un barème spécifique.

Décès

Une aide financière est accordée, en cas de décès d'un agent en activité, par la Fondation d'Aguesseau aux ayants-droits qui ont pris en charge les frais d'obsèques (dans la limite de **1 500 €**).

Cette aide peut également être accordée à l'agent en cas de décès du conjoint ou d'un enfant.

S'adresser au service social du personnel

(page 32)

Les aides spécifiques aux retraités

Aides :

Dans des situations particulièrement difficiles, des aides peuvent être attribuées après enquête sociale réalisée par un assistant de service social du ministère de la Justice (montant maximum **1 100 €**).

LES PARTENAIRES DE L'ACTION SOCIALE

La Fondation d'Aguesseau

La Fondation d'Aguesseau, reconnue d'utilité publique par décret du 9 juin 1954, **a pour but de venir en aide, sous toutes les formes, aux magistrats et membres du personnel relevant du ministère de la justice, en activité ou en retraite, ainsi qu'à leur famille.**

Au plan national, la Fondation :

- propose des **séjours de vacances en famille** dans son **hôtel de vacances** à Saint-Cast (22), des lodges dans un parc résidentiel de loisirs "Le Mas des Sablons", situé dans l'Hérault, sur la commune de Vendres (34), des séjours locatifs dans le Manoir « Le Souverain » et dans onze résidences mobiles sur son **camping ***** de «Moulin-Luc » à Belle-Ile-Mer (56). Elle propose également des séjours en hôtel, appartement, camping ou mobil-home, de même que des circuits touristiques en France et à l'étranger ;
- propose des séjours **de vacances pour les enfants et les adolescents** durant toutes les périodes de vacances scolaires en France et à l'étranger : séjours sportifs, de découvertes, culturels, linguistiques et séjours pour enfants handicapés ;
- propose aux jeunes domiciliés dans les DOM des séjours à la neige avec hébergement en auberge;
- gère les aides financières et les prêts sociaux;
- gère le dispositif ministériel d'aides et de prêts au logement;
- gère la restauration au profit des agents de l'administration centrale et du palais de justice de Paris;

- accorde, sous conditions de ressources, des bourses d'études ;
- négocie des tarifs privilégiés pour les séjours de vacances et les loisirs avec de nombreux partenaires ;

Pour tout renseignement s'adresser à :



FONDATION D'AGUESSEAU
10, rue Pergolèse - 75782 PARIS cedex 16
Tél. : 01.44.77.98.50
Site internet : www.fda-fr.org

La Mutuelle référencée par le Ministère de la Justice

Depuis le 29 septembre 2017, la Mutuelle INTERIALE a été désignée par le ministère de la justice comme organisme de protection sociale de référence chargé d'assurer la protection sociale complémentaire de ses agents pour une durée de sept ans.

Elle propose également des prestations sociales (aides et prêts).

Pour tout renseignement, s'adresser à :

INTERIALE

32, rue Blanche – 75009 PARIS

Tél. : 09.70.82.18.21



Site internet : www.interiale.fr

L'association sportive du ministère de la justice (ASMJ)

L'association sportive du ministère de la justice a été créée le 27 octobre 2011.

Elle a pour but de développer, au profit de l'ensemble des personnels du ministère quel que soit leur rattachement administratif (établissements publics ou fondation d'Aguesseau), qu'ils soient actifs ou retraités, les conditions de la pratique d'activités sportives de loisirs.

Elle ne se substitue pas aux associations existantes mais leur offre, en s'appuyant sur son expérience et sa compétence dans ce domaine, le soutien dont elles souhaitent bénéficier, qu'il s'agisse d'un savoir-faire, d'un soutien humain ou technique.

Elle organise également des compétitions sportives et, par ailleurs, offre une prestation d'aide aux licences sportives à l'attention des personnels.

Pour tout renseignement s'adresser à :



Association sportive du ministère de la Justice

12-14, rue Fourier – 75013 PARIS

courriel : asjm75013@gmail.com

Les autres associations partenaires

Le ministère subventionne des associations qui interviennent au profit des agents du ministère de la justice en matière d'action sociale culturelle et sportive.

Les associations régionales socio-culturelles (ARSC) s'adressent à l'ensemble des personnels du ressort de la cour d'appel, quelle que soit leur direction d'origine.

Liste des présidents d'ARSC au 1^{er} septembre 2017

AGEN : LORENZATO Isabelle / 05.53.48.07.82

AIX-EN-PROVENCE : MESSADAOUI Anissa /

AMIENS : DEHORNOY Gabrielle / 03.22.25.37.32

ANGERS : DUGAST Carol / 02.41.20.51.93

BASSE-TERRE : SAME Katia / 05.90.25.11.13

BASTIA : DESPLANTES Thierry / 04.95.55.23.54

BESANCON : MASSON Cathy / 03.63.01.75.16

BORDEAUX : FITUQUE Catherine / 05.53.80.82.32

BOURGES : POYET Denis / 06.13.03.57.82

CAEN : KOPEC Valérie / 02.33.76.68.20

CAYENNE : **FERDINAND** Angeline / 05.94.35.58.28
CHAMBERY : **HERAUD** Pierre / 04.50.26.36.43
COLMAR : **FENDER-OBERLE** Muriel / 03.69.08.40.24
DIJON : **MALATESTA** Laure / 03.45.21.50.58
DOUAI : **DHALLUIN** Nordine / 03.59.22.20.26
FORT-DE-FRANCE : **CAMPIER** Nathalie / 05.96.48.42.87
GRENOBLE : **STICKER** Frédéric / 04.76.93.50.50
LIMOGES : **TESSIER** Marie-Christine / 05.55.79.72.42
LYON : **VIGOUROUX** Isabelle / 04.72.60.71.33
METZ : **SCHNEIDER** Fabien / 03.87.36.26.36
MONTPELLIER : **BELLANGER** Boris / 04.34.08.80.15
NANCY : **SEEWALD** Fabienne / 03.29.34.92.36
NIMES : **HOURTANE** Jacques / 04.90.03.96.10
NOUMEA : **FAIVRE (intérim)** Jocelyne /
ORLEANS :
PAPEETE : **URIMA** Pascal / 689.80.35.65
PARIS : **HOUPERT** André / 06.88.01.80.88
PAU : **PONTOISE** Philippe / 05 59 44 54 59
POITIERS : **EMERIAULT** Sylvie / 05.49.50.22.08
REIMS : **CERNIK** Pascal / 03.26.77.42.75
RENNES : **JOSEPH** Thierry-Laurent / 02.99.27.99.87
RIOM : **CHAMPION** Yohan /
ROUEN : **FORGUE** Lise / 02.35.52.85.74
SAINT-DENIS : **MOREL** Nathalie / 02.92.62.07.53
TOULOUSE : **ESTORY** Odile / 05.62.20.61.30
VERSAILLES : **D'ARUNDEL DE CONDE** Nathalie / 01.39.4967.89
(poste 46949)

Près de 250 associations de site bénéficient également de subventions ; vous pouvez vous renseigner sur leur activité et obtenir leurs coordonnées auprès du D.R.H.A.S de votre ressort.

Coordonnées des D.R.H.A.S et secteurs d'intervention

Départements couverts : Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Corse du Sud, Haute-Corse, Var	D.R.H.A.S. D'AIX-EN-PROVENCE Immeuble le Praesidium 350, avenue du Club Hippique CS 70456 - 13096 AIX CEDEX 2 Secrétariat : 04.42.91.51.40	
Chef de Département	Magali PALOT	04.42.91.51.40
Coordonnateur régional en travail social, adjointe au chef du D.R.H.A.S	Viviane PFAFF	06.32.64.81.01 04.42.91.51.46
Coordonnateur régional, médecine de prévention	François LLORET	06.88.19.28.18
Référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap	Claire LAVESQUE	04.42.91.51.47

Assistants de service social		
AIX-EN-PROVENCE (Bouches du Rhône sauf Marseille)	Hajnalka PONGRACZ	06.83.88.57.23 04.42.91.51.48
AIX-EN-PROVENCE	Anaïs MILLET	06.07.11.40.56 04.90.44.61.29
AJACCIO (service social)	Pascale GUILLERME	04.95.20.30.05 04.95.20.53.80
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Marion BOULANGER	06.42.57.53.80 04.92.30.55.16
BASTIA (cour d'appel)	Annie LE GOFF	06.83.88.59.51 04.95.55.32.71
MARSEILLE (M.A. Les Baumettes)	Murielle AZNAR	06.70.61.14.92 04.91.40.83.16
MARSEILLE (T.G.I.)	Josépha LEONI	06.32.64.81.09 04.91.15.54.11

Assistants de service social		
NICE (T.G.I.)	Melissa EUGENE-VAILLANT	06.83.88.40.37 04.92.17.30.85
TOULON LA FARLEDE (C.P.)	Mikaëla GEFFRAY	06.33.31.52.45 04.94.20.78.44

<p>Départements couverts : Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gironde, Haute-Vienne, Hautes-Pyrénées, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Vendée, Vienne</p>	<p>D.R.H.A.S. DE BORDEAUX 33, rue de Saget – CS 91813 33000 BORDEAUX Secrétariat : 05.35.38.92.77</p>	
<p>Chef de Département Coordonnateur régional en travail social, adjoint au chef du D.R.H.A.S Coordonnateur régional, médecine de prévention Référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap</p>	<p>Frédérique BEURRIER-DESCUDET Benoît PELLOQUIN Françoise CONSTANTIN Carine BOURIAT</p>	<p>05.35.38.92.77 06.32.64.81.13 05.35.38.92.78 06.07.53.85.90 05.35.38.92.45</p>

Assistants de service social		
BORDEAUX (cour d'appel)	Anne-Sophie FAIVRE	06.83.88.50.62 05.56.56.51.06
BORDEAUX (cour d'appel)	Agnès LANDABURU	06.83.88.32.52 05.56.56.51.07
LA ROCHELLE (S.P.I.P.)	Isabelle COULAUD	06.30.46.08.18 05.46.30.32.19
LIMOGES (cour d'appel)	Emmanuelle DURAND	06.83.88.45.76 05.55.11.81.71
PAU (cour d'appel)	Dominique CRABE (Mme)	06.83.88.37.12 05.59.27.91.78
POITIERS (cour d'appel)	Annick PARADE	06.42.99.46.36 05.49.41.33.07
	Patrice GUIBERT sur la Vendée (D.R.H.A.S. Rennes)	02.51.17.98.07

Départements couverts : Cher, Côte-d'Or, Doubs, Eure-et-Loire, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Yonne,	D.R.H.A.S. DE DIJON 4, rue Léon Mauris – CS 17724 21077 DIJON CEDEX Secrétariat : 03.45.21.51.40	
Chef de Département Coordonnateur régional en travail social, adjointe au chef du D.R.H.A.S	Jean-Yves RASETTI Isabelle LARBAIN	03.45.21.51.40 07.77.69.52.09 03.45.21.51.44
Coordonnateur régional, médecine de prévention	Jacqueline TAILLARDAT	06.07.53.84.36
Référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap	Vanessa RIVA	03.45.21.51.45

Assistants de service social		
BOURGES (cour d'appel)	Isabelle MOROT	06.32.64.81.21 02.48.68.34.38
DIJON (cour d'appel)	Marie-Caroline BELIN	06.83.88.48.15
DIJON (maison d'arrêt)	Margaux COUETTE (contractuelle)	03.45.21.51.41 03.45.21.51.43
ORLEANS (cour d'appel)	Lucile CHABERNAUD	06.83.88.49.32 02.38.74.57.52
CD Joux la Ville	Jacqueline PARIS (convention)	03.86.94.91.42
BESANCON (cour d'appel)	Jean-Damien DEL PAPA	06.83.88.54.73 03.81.65.13.16

Départements couverts : Aisne, ord, Oïse, Pas-de-Calais, Somme	D.R.H.A.S. DE LILLE 32-50, rue Carnot CS 70031 59043 LILLE CEDEX Secrétariat : 03.62.23.81.57	
Chef de Département	Anne-Laure HEROGUEL	03.62.23.81.57
Coordonnateur régional en travail social, adjointe au chef du D.R.H.A.S	Patricia STRUYF	06.79.86.58.98 03.62.23.81.51
Coordonnateur régional, médecine de prévention	Richard DYMNY	06.61.37.21.67
Référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap	Olivier CASALS	03.62.23.81.53

		03.20.78.34.42
AMIENS (Pôle SG RIVERY)	Natacha PECQUERY	06.33.10.93.58 03.22.97.58.94
AMIENS (Pôle SG RIVERY)	Kheira BELLABAS	06.31.86.97.92 03.22.97.58.88
AMIENS (Pôle SG RIVERY)	Sophie LAPOSTOLLE	06.78.91.43.67 03.22.97.58.65
ANNOEULLIN (C.P.)	Christine MARTEL	06.34.52.06.57 03.59.22.20.67
ARRAS (TGI)	Elisabeth MANIER	06.83.88.52.92 03.21.60.45.12
LILLE (PFI)	Marc-Antoine DAEMS	06.75.60.81.16 03.62.23.81.54
VENDIN LE VIEL (CP)	Valérie BEAUCHET	03.61.19.71.55
LILLE SEQUEDIN (CP)	Anne-Christel PACOT	06.83.88.41.70

<p>Départements couverts : Ain, Allier, Cantal, Drôme, Isère, Haute-Loire, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie</p>	<p>D.R.H.A.S. DE LYON Immeuble le Britannia C/12 20, boulevard Deruelle 69432 LYON CEDEX 03 Secrétariat : 04.72.84.75.70</p>	
<p>Chef de Département</p>	<p>Jean-Christophe SENEZ</p>	<p>04.72.84.75.70</p>
<p>Coordonnateur régional en travail social, adjointe au chef du D.R.H.A.S</p>	<p>Maryse LABIT</p>	<p>06.46.33.57.96 04.72.84.75.71</p>
<p>Coordonnateur régional, médecine de prévention</p>	<p>Khalid DJERIRI</p>	<p>04.73.64.62.01</p>
<p>Référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap</p>	<p>Blandine PUTHET</p>	<p>04.27.01.24.36</p>

Assistants de service social		
CHAMBERY (cour d'appel)	Christine GATEAU	06.07.45.86.48 04.79.71.85.62
GRENOBLE (cour d'appel)	Jean-Renée STOEFFLER	06.42.99.17.23 04.38.21.24.11
GRENOBLE (Dépt. 05 uniquement)	Marion BOULANGER (convention)	06.42.57.53.80 04.92.30.55.16
LYON (cour d'appel)	Laetitia VERNIAU	06.07.44.23.52 04.72.84.75.73
LYON (cour d'appel)	Maura BOUCHENE	06.83.88.41.48 04.72.84.75.72
LYON (cour d'appel)	Mylène ROCHER / Floriant BEDJAOUI	06.76.97.45.34 04.72.84.75.74
LA TALAUDIERE (MA)	Nathalie FALGON	06.30.30.76.40 04.77.01.33.24

Assistants de service social		
MOULINS-YZEURE (CP)	Laurence DESCHAMPS	06.35.29.85.48
RIOM (cour d'appel)	Marion ROUGEYRON	06.83.88.31.72 04.73.64.62.03

<p>Départements couverts : Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Marne, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges</p>	<p>D.R.H.A.S DE NANCY 20, boulevard de La Mothe CS 70005 54002 NANCY CEDEX Secrétariat : 03.54.95.31.42</p>	
<p>Chef de Département</p> <p>Coordonnateur régional en travail social, adjointe au chef du D.R.H.A.S</p> <p>Coordonnateur régional, médecine de prévention</p> <p>Référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap</p>	<p>Daniel RAVENEY</p> <p>Béatrice YAGER</p> <p>Philippe MASSON</p> <p>Denis RAPENNE</p>	<p>03.54.95.31.42</p> <p>06.27.84.44.68 03.54.95.31.41</p> <p>06.08.61.80.06</p>

Assistants de service social		
REIMS (cour d'appel)	BALAZOT Sophie	06.83.88.35.24 03.26.79.87.68
COLMAR (cour d'appel)	Hakima DERGHAL	06.83.88.50.06 03.89.45.18.28
COLMAR (cour d'appel)	Marie-Claude METZ	06.75.60.83.26 03.88.56.81.68
METZ (cour d'appel)	Agnès PERRIN / Stéphanie LEGRAND	06.83.88.45.37 03.87.17.81.40
METZ (centre pénitentiaire)	Anne GOYEUX	06.23.53.71.57 03.54.44.10.57
NANCY (cour d'appel)	Marie-Christine HOCQUET	06.30.30.77.24 03.83.90.85.00
SAINT MIHIEL (CD)	Aline BABEL	06.77.90.01.97

<p>Départements couverts : Essonne, Eure-et-Loir, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint- Denis, Yvelines, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yonne</p>	<p>D.R.H.A.S. DE PARIS 12-14, rue Charles Fourier 75013 PARIS Secrétariat : 01.53.62.20.84</p>	
<p>Chef de Département</p>	<p>Benoît GUERARD</p>	<p>01.53.62.20.84</p>
<p>Coordonnateur régional en travail social, adjoint au chef du D.R.H.A.S.</p>	<p>Marie-Laure POMMIER</p>	<p>01.44.32.72.90</p>
<p>Coordonnateur régional, médecine de prévention</p>	<p>Raymond BESSARD</p>	<p>06.70.61.14.59</p>
<p>Référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap</p>	<p>Alain BARNIER</p>	<p>01.44.32.71.19</p>

Assistants de service social		
CHANCELLERIE	Isabelle HANUS	06.83.88.49.95 01.44.77.71.63
CHANCELLERIE	Agnès CORBIERE	06.83.88.49.73 01.44.77.73.37
PARIS (cour d'appel)	Anne-Marie GINESTE	06.83.88.38.29 01.44.32.54.91
DRHAS (Site Charles FOURRIER)	Marie ES SASSI	06.89.86.07.10 01.44.32.71.07
PARIS (TGI)	Catherine SION	06.83.88.33.61 01.44.32.75.75
PARIS (MA LA SANTE)	Christine STORACI	06.23.56.85.57 01.45.84.59.88
MEAUX-CHAUCONIN (CP)	Sandrine BARISEELE	06.61.37.21.68 01.78.71.40.06

Assistants de service social		
MELUN (T.G.I.)	Nathalie VION	06.75.60.82.88 01.64.79.82.14
VERSAILLES (CA et TGI)	Isabelle LO SCHIAVO	06.83.88.31.53 01.39.49.68.21
BOIS D'ARCY (M.A.)	Ruddy BALLI	06.11.09.63.86 01.30.23.30.77
EVRY (T.G.I.) et PARIS (CA)	Vacant	06.30.46.13.38 01.60.76.78.99
FLEURY-MEROGIS (M.A.)	Ingrid VANOOTOGEM	06.83.88.56.98 01.80.37.37.47
FLEURY-MEROGIS (M.A.)	Catherine DURAND	06.11.09.68.77 01.69.72.32.26
NANTERRE (T.G.I.)	Pascale MAZAUD	06.83.88.41.27 01.40.97.14.06

Assistants de service social		
BOBIGNY (T.G.I.) et PARIS (CA)	Kathia JUDITH	06.83.88.52.14 01.48.95.61.39
FRESNES (M.A.)	Aurélie VOISIN	06.11.09.67.07 01.46.15.93.98
FRESNES (C.P.)	Erica SOKOLWSKI	06.83.88.47.64 01.49.84.39.47
CRETEIL (T.G.I.) et PARIS (CA)	Rahmouna EL MEHDI	06.30.46.16.27 01.49.81.19.24
PONTOISE (T.G.I.)	Barbara CUDO	06.83.88.47.72 01.72.58.75.66
REAU (centre de détention) VILLEPINTE (MA)	Corinne CHAPOTOT LAGROST Cécile	06.33.00.75.96 06.83.88.37.79 01.49.63.75.38

<p>Départements couverts : Calvados, Côtes d'Armor, Eure, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Seine Maritime, Vendée</p>	<p>D.R.H.A.S. RENNES 20, rue du Puits Mauger CS 60826 35108 RENNES CEDEX 3 Secrétariat : 02.90.09.32.26</p>	
<p>Chef de Département Coordonnateur régional en travail social, adjoint au chef du D.R.H.A.S.</p>	<p>Marie-Christine GENDRY</p>	<p>02.90.09.32.26</p>
<p>Coordonnateur régional, médecine de prévention Référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap</p>	<p>Franck CHAUSSADE</p> <p>Bruno DULIERE</p> <p>Magali MACÉ</p>	<p>06.19.22.31.36 02.90.09.32.25</p> <p>06.70.61.17.26</p> <p>02.90.09.32.29</p>

Assistants de service social		
ANGERS (cour d'appel)	Patrice GUIBERT	06.83.88.40.43 02.41.20.52.30
CAEN (cour d'appel)	Dominique LELIEVRE-MARTIN	06.83.88.48.19 02.31.30.70.87
LORIENT-PLOEMEUR (C.P.)	Patricia HAMELIN	06.83.88.45.35
NANTES (C.P.)	GROUZEL Manon	06.76.97.45.47 02.40.16.45.61
RENNES (cour d'appel)	Céline FOURNIER	06.83.88.34.95 02.99.65.38.37
RENNES (PFI)	Isabelle CHENARD	06.29.94.27.75 02.90.09.32.63
ROUEN (CPH)	Sophie JOUAULT	06.83.88.32.35 02.35.08.80.66

Assistants de service social

CONDE SUR SARTHE (CP)	Marina PINEL-GAUTHIER	06.35.19.11.65 02.50.51.10.34
VAL DE RUEIL (CD)	Laure GUILLOCHET	06.21.10.35.77 02.32.63.34.81

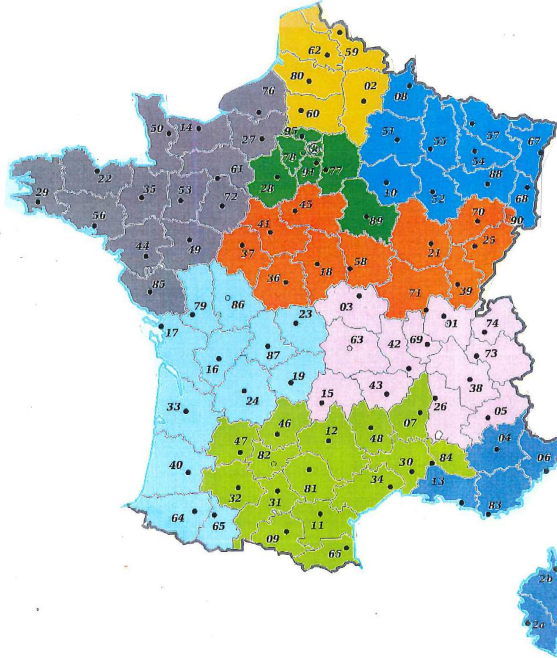
<p>Départements couverts : Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Gers, Haute-Garonne, Hérault, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Pyrénées- Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse</p>	<p>D.R.H.A.S. TOULOUSE 2, Impasse Boudeville 31 100 TOULOUSE Secrétariat : 05.62.20.61.29</p>	
<p>Chef de Département Coordonnateur régional en travail social, adjointe au chef du D.R.H.A.S.</p>	<p>Isabelle AMARI Josette DEBORDE</p>	<p>05.62.20.61.29 06.18.45.03.18 05.62.20.61.33</p>
<p>Coordonnateur régional, médecine de prévention</p>	<p>Patrick MARCHANDOT</p>	<p>06.17.01.22.84</p>
<p>Expert national en hygiène, sécurité et conditions de travail</p>	<p>Jean-Marc LANTOURNE</p>	<p>06.31.95.87.62 05.62.20.61.04</p>

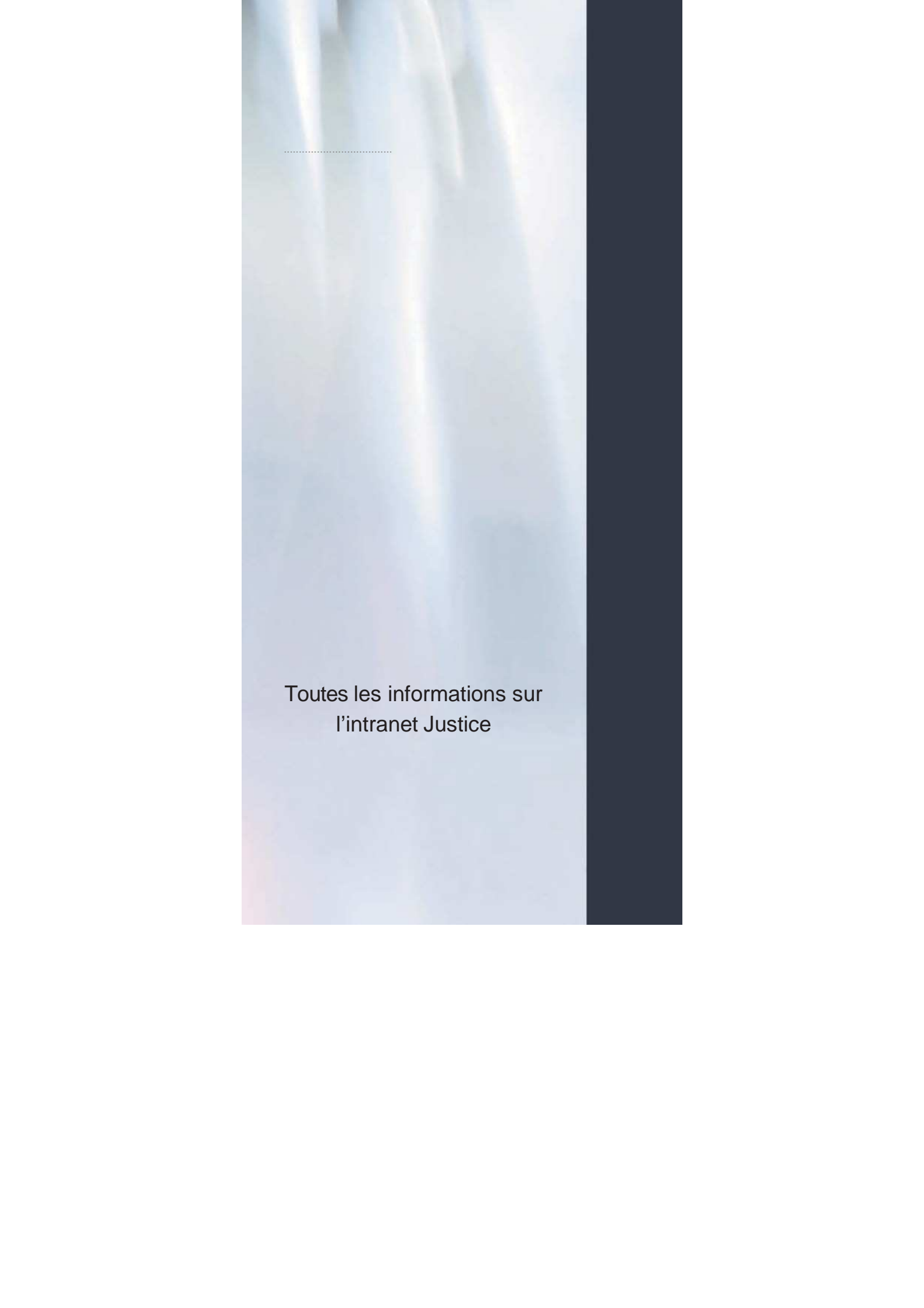
Assistants de service social		
AGEN (cour d'appel)	Claudine CHOLLET-BOUGEARD	06.83.88.58.07 05.53.48.07.90
MONTPELLIER (cour d'appel)	Maryène ANDRE	06.83.88.46.86 04.67.12.60.99
NÎMES (cour d'appel)	Isabelle RUFFET	06.83.88.39.51 04.66.27.46.85
PERPIGNAN (M.A.)	Vacant	
TOULOUSE (cour d'appel)	Chantal DEMANGEON	06.27.40.72.37 05.62.20.61.32
TOULOUSE (cour d'appel)	Isabelle DECAT	06.27.40.72.42 05.62.20.61.31

D.O.M. - T.O.M.		
BASSE-TERRE (cour d'appel)	Florence RENE	06.90.84.01.30 05.90.80.95.56
FORT-DE-FRANCE (cour d'appel)	Chantal PAMPHILE	06.96.73.01.30 05.96.48.42.76
REMIRE MONJOLY (C.P.Cayenne)	Carole PELONDE	06.94.92.01.30 05.94.38.65.29
MAYOTTE	Zoubeda HAFIDA-MATOIRI	
NOUMEA (cour d'appel)	Gisèle HARTWECK (convention)	00.687.29.28.57
PAPEETE	Marie-Hélène BOYER	
SAINT-DENIS de la REUNION	Thérèse L'HOPITALIER	06.83.88.34.23 02.62.40.58.28

Carte des D.R.H.A.S

Carte des D.R.H.A.S.





Toutes les informations sur
l'intranet Justice